



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 09-20250626

**Fournitures de bureau et matériels de loisirs créatifs,
éducatifs et didactiques
Lot n° 6 : fournitures de bureau spécifiques**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20250626**Fournitures de bureau et matériels de loisirs créatifs,
éducatifs et didactiques
Lot n° 6 : fournitures de bureau spécifiques****Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** le Code de la commande publique,**Vu** le rapport n° 09-20250625 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,**Considérant** qu'afin de répondre aux besoins récurrents du groupement de commandes constitué avec le CCAS et la Caisse des écoles en fournitures de bureau, matériels de loisirs créatifs, éducatifs et didactiques, la Commune a notifié le 28 novembre 2023 les accords-cadres suivants aux titulaires :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en € HT
1	Petites fournitures diverses	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie – BP 110 97462 Saint Denis Cedex)	168 000,00 €
2	Tampons encreurs	BVA PATEL (120 B rue Hubert Delisle 97430 Le Tampon)	9 000,00 €
3	Matériels de loisirs créatifs	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie – BP 110 97462 Saint Denis Cedex)	82 500,00 €
4	Matériels éducatifs et didactiques	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie – BP 110 97462 Saint Denis Cedex)	144 000,00 €
5	Jeux pédagogiques et éducatifs	LUCAS SAS – LA GRANDE RECRE (20 B rue Gabriel Kerueguen 97490 Sainte Clotilde)	37 000,00 €

Considérant que le 5 février 2025, une consultation selon la procédure adaptée dite des « petits lots » en application des articles L.2123-1-3° et R.2123-1-2° du Code de la commande publique a été engagée en vue de l'achat de fournitures de bureau spécifiques telles que des dossiers triptyques, pochettes A4 polypro et modules de classement,

Considérant que les prestations du lot n° 6 prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement par période annuelle sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans,

Considérant qu'eu égard au montant des acquisitions envisagées, la consultation a fait l'objet d'une publication sur le site Zinfos974,

Considérant que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé le 17 avril 2025, au vu du rapport d'analyse des offres, à l'attribution suivante :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en € HT	Délai de livraison en jours calendaires
6	Fournitures de bureau spécifiques	SARL BUR@ZUR 15, avenue Guy Teisseire 83390 CUERS France Gérant : M. Jean D'ADDE-RIO	19 000,00 €	3 jours

Considérant que les fournitures sont financées sur fonds propres communaux,

Considérant que les dépenses seront imputées au chapitre 011 compte 6064, dans la limite des crédits prévus au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la passation de l'accord-cadre de fournitures de bureau spécifiques lot 6 avec la société SARL BUR@ZUR retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour un montant maximum annuel de 19 000 € HT,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**